

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 12 Décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 28

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNault, THUROTTÉ, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, HOCHART, GAJDA, THERY, ZAOUI.

Ont donné pouvoir : Monsieur ANDRZEJCZAK (pouvoir à Monsieur AUDIN), Monsieur BRAILLY (pouvoir à Monsieur HOCHART), Madame BOUTON (pouvoir à Madame THOMAS).

Absents : Madame DANDOIS, Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

---

**DELIBERATION N° 13/1 : DOMAINES PUBLIC – DÉSAFFECTATION – DÉCLASSEMENT. PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Déclassement et Désaffectation du domaine public communal d'un espace vert – Boulevard Anatole France.**

---

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Par délibération n° 25 du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire ou son représentant à engager la procédure de déclassement d'une partie de l'espace vert et du chemin piéton situé Boulevard Anatole France à DENAIN, desservant le pavillon Orléanais. La désaffectation de la parcelle interviendra postérieurement au déclassement, et ce, préalablement à la signature de l'acte authentique. Cette mesure vise à éviter toute entrave à l'accès jusqu'à la régularisation définitive. Elle sera réalisée conformément aux dispositions des articles L.2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatifs à la sortie du domaine public.

Pour rappel, ce terrain fait partie du domaine public communal par application de la réglementation du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, bien qu'il n'ait jamais fait l'objet d'un acte administratif d'incorporation au domaine public, étant considéré que le classement n'est pas nécessaire pour faire entrer un bien dans le doamine public (CE, 9 nov. 1935, *Roquefeuil* ; CE, 9 mai 1958, *Delort*), et que ce classement exprès n'est pas exigé dans le cas où la dépendance est effectivement utilisée par le public (CE, 9 mai 1958, *Delort* ; CE 14 juin 1972, *Chabrol*), comme en l'espèce s'agissant d'espaces verts.

Conformément au Code de la voirie routière, une enquête publique a été ouverte du 02 septembre au 16 septembre 2025 inclus. Elle a fait l'objet de toutes les mesures de publicité obligatoires. Elle a été ouverte et clôturée par un commissaire-enquêteur qui a tenu trois permanences, soit les 02 – 11 et 16 septembre 2025 au sein de l'Hôtel de Ville.

# DELIBERATION N° 13/1 DU 19 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 02/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le

ID : 059-215901729-20251219-251219DE\_13\_1-DE

DELÉRATION N° 13/1 S2LO

Monsieur le Commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement et au projet de cession présenté à l'enquête publique assortie d'une recommandation consistant en le maintien d'un cheminement doux lors de l'aménagement des abords de la construction nouvelle en date du 23 septembre 2025.

Considérant la nécessité de déclassement posé par l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il y a lieu de constater le déclassement d'une partie de l'espace vert et du chemin piéton situé Boulevard Anatole France à DENAIN. La désaffection interviendra dans un second temps avant la signature de l'acte authentique.

Il est demandé à l'Assemblée :

- **DE DÉCLASSER** l'emprise reprise ci-dessus du domaine public communal en vue de sa cession ultérieure.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

---

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

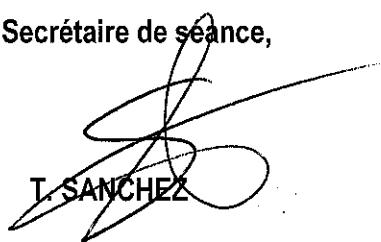
---

## **DECISION : ADOpte PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.**

**S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.**

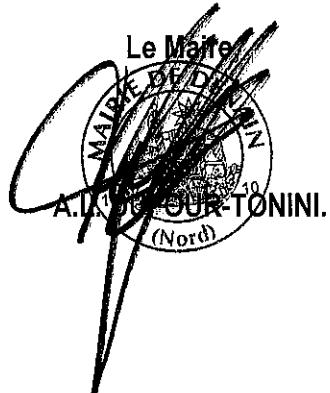
Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,



T. SANCHEZ

Le Maire



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....